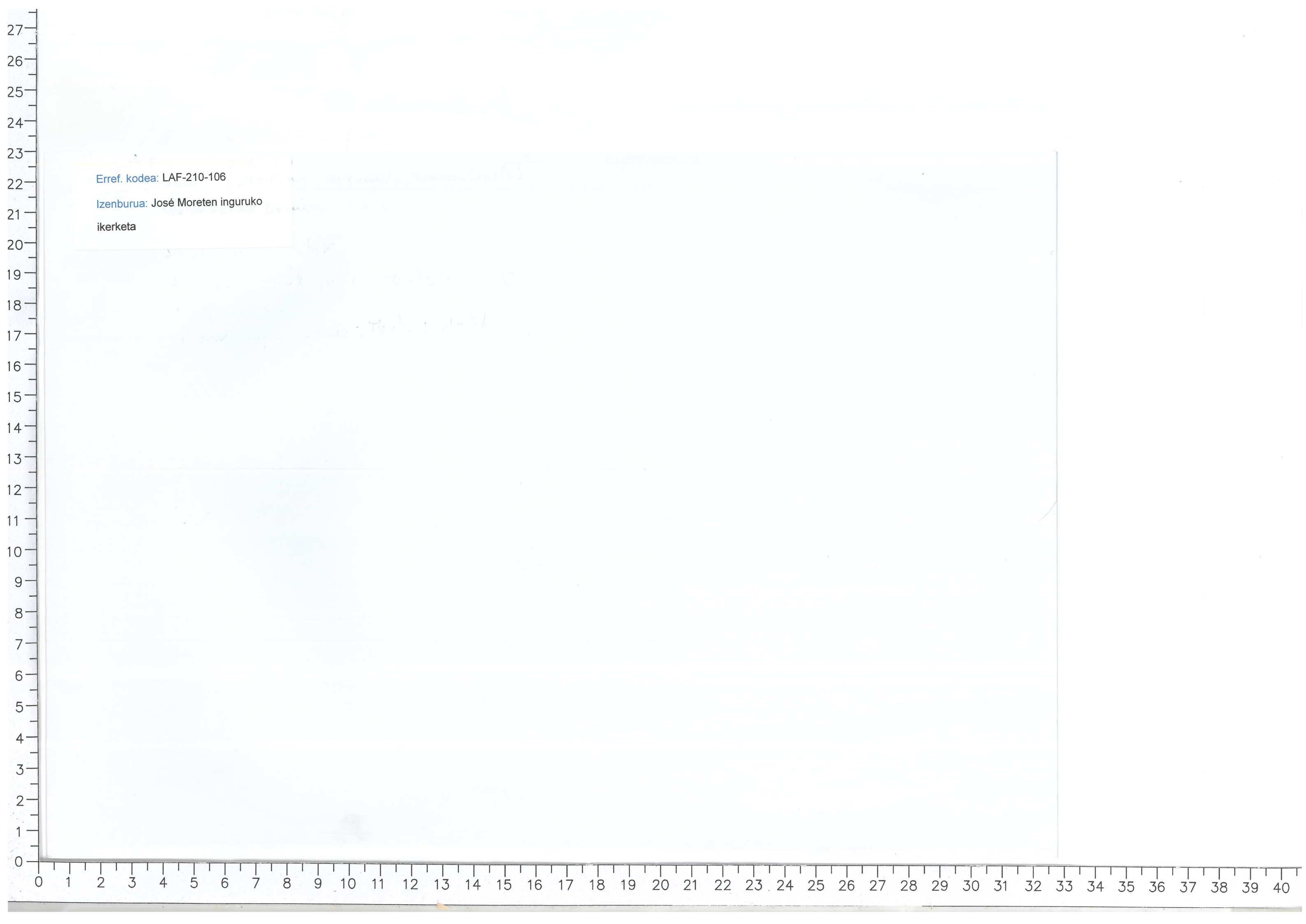


Erref. kodea: LAF-210-106

Izenburua: José Moreten inguruko

ikerketa

*Faint handwritten notes in blue ink, possibly including the word 'Moreten' and some numbers.*



PIERRE LAFITTE

**Une lettre inédite du Père Joseph Moret  
à Arnaud d'Oihenart (28 Février 1667)**



Tiré à part du Bulletin du Musée Basque N° 39 - (3<sup>e</sup> Période N° 17)  
1<sup>er</sup> Trimestre 1968





## Une lettre inédite du Père Joseph Moret à Arnaud d'Oihenart (28 Février 1667)

Traduite et annotée par Pierre Lafitte.

*Communication présentée au Congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest qui s'est tenu les 4 et 5 mai 1968 au Musée Basque de Bayonne.*

Nous publions ci-dessous le texte latin d'une lettre de Moret à Oihenart, avec une traduction française et quelques notes. Le manuscrit en a été fourni par M. le Docteur Michel Barbaste de Saint-Palais, descendant de l'historien mauléonais.<sup>1</sup>

Il s'agit d'une réponse datée du 28 février 1667 à une lettre écrite le 26 janvier précédent.<sup>2</sup>

Peut-être convient-il de présenter brièvement les deux écrivains.

\* \* \*

Joseph de Moret naquit et mourut à Pampelune (1615-1687). En 1629 il entra chez les Jésuites. Après de brillantes études il fut recteur du Collège de Palencia, où il enseigna la philosophie et la théologie. On sut bientôt qu'il était en même temps passionné de recherches historiques.

En 1654 les trois Etats du Royaume de Navarre le nommèrent à vie chroniqueur du dit Royaume : il ne signa du reste son contrat que l'année suivante, au moment où paraissait à Valladolid son « Histoire du siège de Fontarabie »<sup>3</sup>. Tout en dirigeant le Collège de Pampelune, le P. Moret réunit une



masse de matériaux. En 1665 sortaient ses « Recherches historiques sur les Antiquités du Royaume de Navarre »<sup>4</sup> : c'était une introduction aux Annales projetées. Plusieurs écrivains discutèrent les positions du P. Moret concernant les origines et les privilèges navarrais, en particulier Domingo la Ripa, dans sa « Défense historique du royaume de Sobrarbe, Saragosse, 1675 ». En 1678, l'historien pamplonais leur répondait par ses « Entretiens apologetiques »<sup>5</sup>. Enfin parut l'œuvre principale : « Les Annales du Royaume de Navarre », en 1684.<sup>6</sup>

\* \* \*

Arnaud d'Oihenart, né à Mauléon-Soule en 1592, mourut à Saint-Palais en 1667. Syndic du Tiers-Etat souletin, anobli par son mariage avec Jeanne d'Erdoy, il fut avocat aux parlements de Pau et de Bordeaux, intendant du duc de Gramont. Bascologue et poète basque, il s'adonna surtout à l'histoire. En 1625, il publiait sans la signer, une *Déclaration historique de l'injuste usurpation... de la Navarre par les Espagnols* ; en 1638, paraissait sous son nom la première édition de la fameuse *Notitia utriusque Vasconiae* et en 1656, la seconde édition de la même œuvre, revue, corrigée et augmentée. Il préparait du reste une grande histoire du Pays Basque, en vue de laquelle il avait accumulé une documentation considérable dont la majeure partie se trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris, dispersée dans les collections Duchesne, Baluze, Dupuy, Clairambault et Fonds Français en une soixantaine de volumes.<sup>7</sup>

\* \* \*

Moret et Oihenart en 1667 se connaissaient depuis une vingtaine d'années et s'écrivaient volontiers. La lettre reproduite ici avec traduction et commentaires, nous donnera une idée du ton que pouvait prendre en ce temps-là une correspondance polémique même amicale.

Colendissime Domine Arnalde

Accepi litteras tuas .7. Kal. Februarii ad me datas. Atque iis admones circa eam partem quaestionis de euersione Nauarriae, quae ad annum pertinet, corrigendum 1281, quem ego assignaueram, reponendumque 1276, ex fide duplicis apochae, quam profers et foederis initi Victoriae .7. idus Nouembris anni a te assignati. Quibus cum repugnare videantur ea testimonia, quae tibi misi ex Cartulario Magno Camerae Rationum, aliaque permulta eiusdem generis, exploranda accuratius res mihi est : et si quid corrigendum constiterit, in Historia praestabitur. In dubio autem ratio postulat ut earum tabularum, quas ipse legitimas inspexi, fidem sequar. Earum autem, quas amici suggererint, mentionem faciam, ut sit unicuique libera eligendi, atque ulterius perscrutandi facultas. Et quidem eum annum, quem tu assignas foederis initi, per errorem exscriptum suspicor non leuibus coniecturis.

Ad etymologiam vocis Languedoc quod attinet, satis mihi

---

TRES HONORABLE MONSIEUR ARNAUD

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 7<sup>me</sup> jour avant les Calendes de Février,<sup>8</sup> et vous me prévenez au sujet du passage relatif à la révolte de la Navarrie,<sup>9</sup> qu'en ce qui concerne l'année, il faut corriger 1281 que je lui avais assigné et mettre à sa place 1276, sur la foi d'une double quittance que vous produisez et d'un traité signé à Vitoria le 7<sup>me</sup> jour avant les Ides de Novembre de l'année que vous lui assignez. Comme à ces pièces semblent s'opposer les témoignages dont je vous ai fait part, tirés du Grand Cartulaire de la Chambre des Comptes et d'autres très nombreux du même genre, il me faut les étudier de plus près : s'il s'avère qu'il y ait quelque chose à corriger, on le fera dans l'Histoire. Mais en cas de doute, la méthode exige que je suive le témoignage des archives dont j'ai moi-même reconnu la valeur : mais je mentionnerai les documents produits par mes amis, afin que chacun ait la possibilité de choisir librement et de poursuivre les recherches. Quant à l'année que vous attribuez à la signature du traité, j'ai en réalité d'assez fortes raisons d'y soupçonner une erreur de copie.<sup>10</sup>

Pour ce qui est de l'étymologie du mot Languedoc, il me



erat, ne procul dubio hallucinatus ego dicerer, ut tu aiebas, quod viri exactissimi in Geographicis Galliae descriptionibus Philibertus Monetus et Georgius Fornier eam ex Landagot deriuarint, ut ego feci. Et iis, quorum autoritate niteris, opponere ego vicissim poteram, addereque de nouo Philippum Cluuerium Introductionis in Geographiam lib. 2. cap. 3. Iacobum Sirmondum in Notis ad Sidonium, ad lib. 3 Paulum Aemilium de Gestis Francorum in Theodorico, 2. et Childerico ibidem 3. Hieronymum Zuritam in Indicibus. Addere etiam poteram eorum testimoniis rationes. Videlicet quod isthaec Linguae de Oui, et Linguae de Oc, pro re tanta qualis est Galliarum distributio, et nuncupatio, videtur frigida, et leuiuscula deriuatio, et taedio aut odio Gothicae originis potius excogitata, quam iusta alia causa, aut ratione. Et cum constet eam regionem Gothiam multis saeculis appellatam, ut videre est in testamento Caroli Magni, Gregorio Turonensi, Joanne Aurelianensi, Nithardo, Annalibus Fuldensibus ad annum 793, aliisque passim : atque ipsa hodierna vox non parum prioris soni retineat, verosimilius apparet eam, ut alias, tractu temporis paulatim corruptam atque immutatam, quam de nouo prorsus eformatam. Sed nolo certare de veritate controuersiae. Id enim solum contendo modo ut ab ea censura absoluar quasi proculdubio hallucinatus sim. Quod si necdum consecutus tibi videor, mone, et mittam

---

*semblait suffisant, pour ne pas être traité de fieffé halluciné, selon votre expression, que des géographes très précis dans leurs descriptions<sup>11</sup> de la Gaule, Philibert Monet et Georges Fornier, le fissent dériver de Landagot, comme je l'ai fait. Quant aux écrivains sur l'autorité desquels vous vous appuyez, je pouvais à mon tour leur opposer mes auteurs et en outre Philippe Cluier<sup>12</sup> dans son Introduction à la Géographie, livr. 2 chap. 3, Jacques Sirmond<sup>13</sup> dans ses Notes à Sidoine, livr. 3, Paolo Emili<sup>14</sup> dans son De Gestis Francorum, au sujet de Théodoric. 2 et de Childéric, ibidem 3., Jérôme Zurita<sup>15</sup> dans ses Indices. A ces témoignages je pouvais ajouter des raisons. Par exemple que Langue de Oui et Langue de Oc, en une affaire aussi importante que la division et la dénomination des Gaules paraît une étymologie faible et inconsistante, inventée par dégoût ou par haine de l'origine gothique plutôt que pour toute autre juste cause ou raison. Et comme il est établi que cette région pendant plusieurs siècles, s'est appelée la Gothie<sup>16</sup> (voir le testament de Charlemagne, Grégoire de Tours, Jean d'Orléans, Nithard, les Annales de Fulda pour l'année 793 ; et d'autres passim), et que le mot actuel a beaucoup gardé de l'ancienne prononciation, il semble plus vraisemblable que lui comme d'autres, se soit peu à peu, avec le temps déformé et*

plures doctrinae meae patronos. Nam quos mitto, in priuata cubiculi mei bibliotheca reperi.

Quamquam vereor nullo me labore, aut merito id a te obtenturum, quandoquidem et postremis hisce tuis litteris recursus me diuinationibus, et hallucinationibus oneras. His enim vocibus dignum me putasti, quia in Inuestigationibus dixi agnovisse te errorem circa stemma Regum Nauarrae, et correctionem promississe. Tu negas : ego affirmo. Simplici tuo dicto, rogo te, cur potius standum quam meo ? ut actutum ego diuinator, et hallucinator damner, tu ex tripode Apollinis, aut ex adyto Themidis locutus praediceris. Utrique memoria labare potuit. Utrique fides memoriae seposita sequestro sit. Non est aequum eam tibi penitus arrogare, integra adhuc causa. Nisi forte finitam credis ob ea, quae addis : nempe in eo nostro Pompelonensi congressu, prolato a me Caroli Regis testimonio, perstitisse quidem te in tua sententia, licet non apertè reluctatus sis meae. Id ipsum est, quod ego memoriae meae testimonio firmissime nego. Sed utor modo confessione tua : et quam tuae causae non faueat, vide. Ais perstitisse in tua, licet non apertè reluctatus sis meae. Eodem ergo sensu non in tua apertè perstitisti, et meae etiam apertè reluctatus es. Quippè inter

---

*transformé, plutôt qu'il n'ait été complètement remplacé par un nouveau nom.*

*Mais je n'ai pas l'intention de discuter sur le fond de la controverse.<sup>17</sup> J'entends seulement me laver du reproche d'être un fieffé halluciné. Si vous estimez que je n'y suis pas encore parvenu, dites-le moi et je vous enverrai de plus nombreux garants de ma thèse : car je ne vous envoie que ceux que j'ai trouvés dans la bibliothèque privée de ma chambre.*

*Je crains pourtant qu'aucun effort ni aucun mérite de ma part ne puisse rien obtenir de vous, puisque même dans votre dernière lettre, vous m'accusez encore de procédés divinatoires et d'hallucinations. Vous m'avez jugé digne de ces mots, parce que dans mes Recherches j'ai dit que vous aviez reconnu une erreur touchant la généalogie<sup>18</sup> des Rois de Navarre et que vous aviez promis de la rectifier. Vous le niez et je l'affirme. Pourquoi, je vous prie, faut-il s'en remettre à votre simple parole plutôt qu'à la mienne ? Au point que sur-le-champ, je sois, moi, condamné comme devin et affabulateur, et vous, glorifié comme si vous parliez du haut du trépied d'Apollon ou du sanctuaire de Thémis... Nos deux mémoires ont pu vaciller. Quant à la confiance en notre propre mémoire, mettons-la sous séquestre. Il n'est pas équitable que vous vous l'arrogiez totalement, quand la question reste encore à trancher. A moins*



oppositas, atque inuicem repugnantes sententias, qui in altera perstat, eodem prorsus sensu alteri reluctatur. Liquido ergo ex ipsa tua confessione elicitur te in ea nostra controuersia nec apertè in tua priori sententia perstitisse, nec meae apertè reluctatum. Sed pergis excusare factum : aisque non ideo te Pompelonem venisse ut nobiscum altercarere, sed ut euolueres monumenta tabularii regii nostrae ciuitatis : quod tamen tibi per proregem, et per nostros Rationum cognitores minime licuisse ais : nec fuisse consentaneum te, hominem peregrinum, in nostra ciuitate nobiscum in arenam descendere, ut opinionem nobis ingratam, et tibi inuidiosam (ut ais me fateri) morosa contentione defenderes. Nondum noueram Vascones homines in urbe Pompelone pro peregrinis haberi. Et credo cum Turcis res tibi futura erat. Et de qua questione ? Parum quidem grata, fateor, sed quia non vera putabatur ; nude

---

*que vous ne la jugiez définitivement réglée par ce que vous ajoutez : à savoir que, lors de notre réunion de Pampelune, quand j'ai produit le témoignage du Roi Charles, vous avez persisté dans votre opinion, quoique vous n'avez pas ouvertement combattu la mienne. C'est exactement ce que, sur le témoignage de ma mémoire, je nie sans hésiter. Mais je ne veux m'en tenir qu'à votre aveu : reconnaissez qu'il n'est pas favorable à votre cause. Vous avez persisté dans votre opinion, dites-vous, quoique vous n'avez pas ouvertement combattu la mienne. Autant dire que vous n'avez pas ouvertement persisté dans la vôtre. Car si vous avez persisté ouvertement dans la vôtre, vous avez aussi combattu ouvertement la mienne. En effet, entre opinions opposées et contradictoires, celui qui persiste dans l'une combat l'autre par le fait même. Il s'en suit clairement de votre aveu qu'au cours de notre controverse vous n'avez ni ouvertement persisté dans votre première opinion, ni ouvertement combattu la mienne.<sup>19</sup> Mais vous continuez à excuser votre conduite. Vous n'étiez pas venu à Pampelune, dites-vous, pour discuter avec nous, mais pour consulter les archives royales de notre ville : ce que ne vous ont pas du tout permis, ajoutez-vous, le vice-roi et nos archivistes de la Chambre des Comptes. Et vous ne trouviez pas convenable pour vous, un étranger, de descendre avec nous dans l'arène, en notre ville, en vue de défendre au cours d'une pénible discussion, une thèse qui nous fût désagréable et qui vous rendît odieux (comme vous prétendez que je l'avoue). Je ne savais pas encore que les Basques étaient regardés comme étrangers dans la ville de Pampelune.<sup>20</sup> C'est, j'imagine, à des Turcs que vous pensiez avoir affaire. Et de quoi était-il question ? D'une thèse certes peu agréable, je l'avoue, mais uniquement parce*

tamen historica : nulla ex parte iura Principum in examen vocante, aut nationum aemulationes, iurgiaue fouente. Sed demus hoc prudentiae tuae fuisse, ut ab ea opinione in publicis congressibus abstinendum censeret. In cubiculo meo quis metus ? An ab amico ? An a religioso, et sacri ordinis homine, quocum res paccatius transigenda erat ? Et prioribus quidem tuis litteris aiebas eam opinionem professum te palam, tum viua voce, dum Pompelone esses, tum scriptis postea. Si professus viua voce, et Pompelone, et palam, cur non me coram ? et ut voce tua utar, cur non apertè ? nam hoc simpliciter profiteri vocamus. Vides, credo, illas meas, quas vocas, diuinationes et hallucinationes, ipsamet tua confessione non leuiter fulciri, etsi memoriae meae testimonio nullus honor habeatur.

Sed utinam ibi substitisses. Eo enim progressus es, ut et simulationem mihi imponeres. Ais enim me simulare te tantummodo asseruisse eius dicti, quod ego in Inuestigationibus de te retuli, te non meminisse. Addisque te negasse prorsus. Et ego quoque id ipsum de te dixeram. Repete priores litteras. Inuenies certe : *Negasque id a te unquam, non dictum modo, sed ne cogitatum quidem.* Centies eodem sensu locutus sum :

---

*qu'on ne la croyait pas vraie. Du reste, purement historique, ne mettant en cause, en aucune façon les droits des Princes, ne réchauffant ni les rivalités ni les querelles internationales. Mais accordons que la prudence vous a fait penser que vous deviez vous abstenir de livrer votre opinion en réunion publique. Mais dans ma chambre, qu'aviez-vous à craindre ? De la part d'un ami ? de la part d'un religieux, d'un homme appartenant à un Ordre sacré, et avec lequel la chose devait se discuter avec assez de sérénité ? D'ailleurs dans vos premières lettres vous affirmiez avoir soutenu votre opinion au grand jour, soit de vive voix quand vous étiez à Pampelune, soit par écrit ultérieurement. Si vous l'avez soutenue de vive voix, et à Pampelune, et au grand jour, pourquoi pas devant moi ? Et, pour employer votre expression, pourquoi pas ouvertement ? C'est en effet ce que nous appelons parler franchement. Vous voyez, je pense, que ce que vous appelez mes diuinations et hallucinations est fortement étayé par vos propres aveux, même si on ne tient aucun compte du témoignage de ma mémoire.*

*Mais plutôt à Dieu que vous vous en fussiez tenu là ! Vous êtes allé en effet jusqu'à m'accuser de simulation. Car vous prétendez que j'agis comme si vous aviez seulement affirmé ne pas vous souvenir des paroles que j'ai rapportées à votre sujet dans mes Recherches. Vous ajoutez que vous les avez niées purement et simplement. Or c'est cela-même que j'avais dit moi aussi de vous. Revenez à mes premières lettres. Vous*



*Qui autem non dixeris firmiter tenes. Et postea : Sed quando tu negas vir omni fide praeditus. Ubinam ergo simulatio mea ? Num in illis verbis : Et vides disparem esse conditionem eius, qui affirmat, atque eius, qui negat se meminisse ? In scirpionum quaeris. Eius, qui negat aliquid a se dictum, in re praesertim ante annos viginti gesta, duplex est interpretatio : aut negantis quia firmiter recordatur contraria se dixisse, aut negantis, quia omni adhibita cura, reminisci non potest. Utrumque aditum praecludere volui argumento meo. Et priorem quidem praeclusi omissione tua, cum referre intererat, quae aduersando dixisses. Alterum autem praecludere volui praestantiori conditione asserentis, quam negantis, se meminisse, si forte eo tua deflexisset interpretatio. Hoc, mi Arnalde, non est simulare dictum ; sed praecauere dicendum. Neque enim per distinctionem excipit sibi aduersantis verba, utrumque distinctionis sensum aduersario impingit, tamquam ab ipso dictum, sed utrouis modo loqui velit, circumueniendo oppugnat.*

*y trouverez certainement : « cela, vous prétendez ne l'avoir jamais dit ni même pensé ». Cent fois j'ai parlé dans le même sens : « Vous maintenez ferme ne l'avoir pas dit » et ensuite : « mais du moment que vous le niez, vous, un homme de toute confiance ». Où donc est ma simulation ? Serait-elle dans les mots suivants ? « vous voyez comme est différente la position de celui qui affirme se rappeler, de celle de celui qui le nie ». Vous cherchez un nœud dans un jonc.<sup>21</sup> Le cas de celui qui nie avoir dit quelque chose, surtout dans une affaire vieille de vingt ans,<sup>22</sup> peut être interprété de deux façons : ou bien il nie parce qu'il se rappelle fermement avoir dit le contraire, ou bien il nie, parce que malgré tous ses efforts, il n'arrive pas à se souvenir. J'ai voulu par mon argumentation fermer les deux issues. J'ai fermé la première en évoquant votre silence au moment où il importait de rappeler les termes de vos objections, et j'ai voulu fermer la seconde en arguant de la supériorité de celui qui affirme sur celui qui nie se souvenir, pour le cas où d'aventure, votre interprétation se serait infléchie dans ce sens. Cela, mon cher Arnaud, ne s'appelle pas simuler. Il faut l'appeler prendre ses précautions. Car celui qui par une distinction met en relief les termes de son contradicteur lui impose les deux sens de sa distinction comme si celui-ci les avait exprimés lui-même, et quelle que soit celle des deux interprétations choisie par l'adversaire, il l'encercle et l'attaque. Je suis étonné qu'un homme perspicace n'ait pas distingué entre des choses aussi différentes, mais les ait sommairement confondues. Je m'étonne qu'un homme disert n'ait pas trouvé dans son vocabulaire abondant une expression plus douce et plus humaine. Pour moi certes, pourvu que je ne*

*Miror virum acutum res tam diuersas non distinxisse, sed acruatim permiscuisse. Miror etiam viro facundo, in tanta verborum copia, lenius, et humanius verbum non occurrisse. Et mihi quidem dummodo rationibus non deficiat, verba transmittere non omnino graue : an autem intorquere acerba dignitati tuae consentaneum, tu videris. Utinam tu tam longè sis ab insimulatione mei, quam sum ego a simulatione. — Quod ais non licuisse tibi nostrum tabularium inspicere, credo non ignoras causam. Nauarra iniustè jam paulo ante ab amico emissa, in causa fuit. Vides intempestiuum fuisse tempus. Non est, cur nostris hominibus succenseas. Quid vestrates in causa simili fecissent, perpendas rogo. Bis antea, ut aiunt, euoluendi tibi copia facta : et Notitia tua testatur inspectum. Quod de epistola tua exscripta ais, et mihi, ut tibi dixere, ostensa, falsum omnino est. Nullas, nullas prorsus litteras tuas ad eum hominem vidi, neque in autographo, neque in apographo. Controversiam de insignibus Regiis, prioribus tuis ad me litteris, primum noui : reliquas ignoro adhuc. An ille ipse fuerit, qui tibi dixit ostendisse se mihi litteras tuas, quique me generatim monuit de controuersiis tuis, affirmare non ausim, neque enim recordor. Sed quisquis ille fuit, addidit etiam, quod tu negas,*

*manque pas de raisons, il n'est pas bien grave d'employer un mot pour un autre : mais jugez vous-même s'il est conforme à votre dignité d'aiguiser des traits cruels. Puissiez-vous être aussi peu mon accusateur que moi simulateur. Quant à la permission qu'on vous a refusée, dites-vous, de consulter nos archives, vous en savez, je pense, la raison. L'injustice encore récente alors dont fut victime la Navarre de la part d'un ami en fut la cause.<sup>23</sup> Vous voyez que le moment n'était pas opportun. Il n'y a pas de quoi vous irriter contre nos gens. Réfléchissez, je vous prie, à ce qu'auraient fait vos compatriotes en pareille occurrence. Deux fois auparavant on vous avait accordé l'autorisation de compulsor, comme on dit, et votre Notitia atteste que vous y avez regardé. Pour ce qui est de la copie d'une de vos lettres que l'on m'aurait montrée, c'est absolument faux.<sup>24</sup> Je n'ai vu aucune lettre de vous à cet homme, aucune, ni autographe, ni apographe. La controverse relative aux enseignes royales,<sup>25</sup> c'est dans vos premières lettres adressées à moi que j'en ai pris d'abord connaissance. Les autres, je les ignore encore. Est-ce le même homme qui vous a dit qu'il m'avait montré votre lettre et celui qui m'a parlé en général de vos controverses ? Je n'oserais l'affirmer, car je ne m'en souviens pas. Qui que ce fût, il a prétendu aussi, ce que vous*



de secunda epistola a te per contemptum repulsa. Vide quae sit illius memoriae habenda fides.

Quod addis, si in anima fuisset mutare sententiam, praestitisse tibi id in secunda Notitiae tuae editione facere, quam me praeconem tui erroris, et palinodiae adhibere, vel expectare, video morbum tuum, syderatione aliqua maligna potius, quam ulla causa a me orta contractum, ipsis remediis irritavi. Satis multa dicta ad leniendum, et medendum penitus. Verius me praeconem habuisti synceri tui veritatis eruendae studii, lectissimae eruditionis, probatissimique iudicii. Cum ipsum qualemcumque errorem, quem agnouisse te scripsi, aliis autoribus commissum excusavi. Et eius generis erat, quales summis etiam viris obrepere frequenter solent : non quidem ad ratiocinationem pertinentes, sed ad facti contingentis inuentionem. Si id factum ulterius ulcisci, tamquam iniuriam pergis, magis ac magis succensendo, ac verbis acerbis utendo, profecto et me cogis aliam doloris tui causam quaerere, et gratissimum mihi tuarum litterarum commercium interdicis. Praestat enim tacere, quam, quem amicum exopto, ipsis lenimentis irritare. Et quae tibi excidunt verba, mihi immerito pati non iucundum, et rependere turpe. Cura ut valeas, utque paccato sis animo.

---

*niez, que par mépris, vous aviez refusé une seconde lettre. Voyez comme on doit se fier à la mémoire de ce personnage.*

*Dans le cas, ajoutez-vous, où vous auriez décidé de changer d'opinion, vous auriez préféré le faire dans la seconde édition de votre Notitia, plutôt que de m'entendre proclamer votre erreur et votre rectification, ou bien attendre. Je le vois, votre maladie due à quelque conjonction sidérale maligne, plutôt qu'à mon fait, mes remèdes eux-mêmes l'ont irritée. J'en ai dit assez pour vous calmer et vous guérir radicalement. J'ai surtout proclamé votre désir sincère de découvrir la vérité, votre érudition de premier choix, votre jugement des plus sûrs. Même quand j'ai écrit que vous aviez reconnu telle erreur, je l'ai excusée pour avoir été commise par d'autres auteurs : elle était de celles qui échappent fréquemment même à des écrivains supérieurs, car elles ne relèvent pas de la logique, mais de la découverte de faits contingents.<sup>26</sup> Si vous persistez à garder rancune de cet incident, comme d'une injure, en vous irritant de plus en plus et en usant de mots acerbes, en vérité vous m'obligez à chercher une autre cause de votre douleur et vous mettez fin au commerce épistolaire qu'il m'est si agréable d'entretenir avec vous. Il est préférable de se taire que d'irriter un ami de choix fût-ce par des paroles d'apaisement. Quant*

Neque enim tanti est agnitus in re simili, vel non agnitus error, Cum et agnitum laus sit consecuta non vulgaris, et a me non praetermissa, sed verbis magnificis amplificata. Et utcumque interpreteris, vides certe nullo fingendi operae pretio factum, ut ex aliis controuersiis nostris tibi constat. Pompelone. Pridie Cal. Martias. Anno 1667.

Tibi obsequentissimus,

Josephus MORET.

---

*aux mots qui vous échappent, il me serait pénible de les souffrir injustement et j'aurais honte de vous rendre la pareille. Veillez à votre santé et à la sérénité de votre âme. En pareille affaire, il n'est pas grave qu'une erreur soit reconnue ou non, quoique la reconnaissance de l'erreur soit suivie d'une gloire peu commune, dont je n'ai pas oublié de parler, mais que j'ai largement magnifiée. Pensez-en ce que vous voudrez. Vous voyez du moins qu'à aucun prix nous n'avons usé de faux-fuyant, comme vous l'avez constaté dans nos autres controverses.<sup>27</sup>*

*Pampelune, la veille des Calendes de Mars, <sup>28</sup> An 1667.*

*A vous très respectueusement,*

*Joseph MORET.*



NOTES

1. V. notre édition de *l'Art poétique basque d'Arnaud d'Oïhéart*, tiré à part de « Gure Herria » 1967, pp. 9 et 41.

2. La chemise dans laquelle nous fut remis le document, portait l'indication suivante : « lettre en latin du chanoine Joseph Moret de Pampelune, à Arnaud d'Oïhéart, 1661 : 22-2-1921 Morbieu. » La lecture 1661 de M. Morbieu n'est pas la bonne. Sans doute, on peut au premier abord, hésiter entre 1661 et 1667, le 7 n'étant pas barré, mais les allusions aux *Recherches* parues en 1665 nous obligent à retenir la date la plus récente. — Ce travail nous montre qu'Oïhéart vivait encore au début de 1667, et comme un acte du 14 janvier 1668 le porte comme décédé, il est probable qu'il mourut au cours de l'année 1667.

3. *Historia obsidionis Fontirabiae anno 1638, frustra a Gallis tentatae* (Valladolid, 1655), c'est-à-dire « Histoire du siège de Fontarabie vainement entrepris par les Français en 1638 ». Rédigé en latin, cet ouvrage est devenu introuvable, si bien que l'on s'est demandé s'il avait jamais été imprimé. Cependant il est cité par Nicolas Antonio (*Bibliotheca hispana nova*) et aussi par Sommervogel (*Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*). Il est connu actuellement par la traduction castillane qu'en donna Manuel Sylvestre de Arleguy, sous le titre de « *Empeños del valor y bizarros desempeños o Sitio de Fuente-Rabia* » (Pamplona 1736), c'est-à-dire « Engagements valeureux et courageux dégagements ou siège de Fontarabie ».

4. *Investigaciones históricas de las antigüedades del Reyno de Navarra* (Pamplona 1665). La réédition de 1891 comporte 700 pages in-8.

5. Le titre complet est : *Congressiones apologéticas sobre la verdad de las investigaciones históricas de las Antigüedades del Reyno de Navarra* (Pamplona, 1678). Le P. Moret se défend spécialement contre la Ripa en dénonçant la supercherie par laquelle son adversaire veut se faire passer pour bénédictin. Il est vrai qu'il a lui-même publié, sous le pseudonyme de Fabio Silvio y Marcelo, *El Bodoque contra el propugnáculo histórico y jurídico del licenciado Conchillos* c'est-à-dire « le galet contre le bouclier historique et juridique du licencié Conchillos ».

6. *Anales del Reyno de Navarra*, qui occupe sept volumes in-8, dans l'édition de Tolosa de 1891. Le P. Francisco de Alesón, s.j. et successeur du P. Moret au poste de Chroniqueur, y a apporté quelques compléments. Au sujet du P. Moret, on trouvera bien des renseignements dans l'édition 1891 de ses œuvres parue chez Eusebio Lopez à Tolosa, en particulier au volume XI, pages 225-323, où Arturo Campión a consacré au P. Moret et aux origines de la monarchie navarroise un *Essai apologétique, historique et critique*. Nous remercions particulièrement M<sup>lle</sup> Milagros Bidegain, la nouvelle Archiviste en chef de la Bibliothèque Provinciale de Saint-Sébastien, de nous avoir fourni de précieuses lumières, par l'intermédiaire de M. l'abbé P. Berrondo.

7. En ce qui concerne A. Oïhéart, consulter la bibliographie que nous avons établie aux pages 8 et 9 de *l'Art poétique basque* cité à la note 1. Voir plus particulièrement JEAN DE JAURGAIN, *Arnaud d'Oïhéart et sa famille*, Paris 1885, 86 p. in-8. Il convient d'y ajouter Ch. HIGOUNET, *L'écriture de l'érudite Oïhéart*, Bordeaux 1967.

8. Le 7<sup>me</sup> jour avant les Calendes de Février correspond au 26 janvier. Pour l'année, voir note 2.

9. Pendant la minorité de la reine Jeanne 1, fille du roi Henri I<sup>er</sup> de la Maison de Champagne, décédé en 1274, il se produisit bien des troubles à Pampelune. A la source de ces désordres étaient Pedro de Montagut, ami du roi d'Aragon et Garcia Almorabid, ami du roi de Castille. La régente Blanche d'Artois, mère de Jeanne, effrayée par la tournure que prenaient les événements, décida de renoncer à la tutelle de la reine de Navarre et de marier Jeanne au fils du roi de France. Philippe le Hardi démit Montagut de sa charge de gouverneur du royaume et le remplaça par un chevalier loyal et énergique : Eustache Beaumarché. Montagut et Almorabid, quoique ennemis irréconciliables, se ligüèrent pour attenter aux jours du gouverneur sans y parvenir. C'est alors qu'à Pampelune le quartier de la Navarrerrie prit les armes contre les quartiers Saint-Cernin et Saint-Nicolas. Ce fut horrible. Une armée de Castillans vint aider Almorabid, une autre de Français, vint au secours de Beaumarché. Montagut voulut se retirer de la lutte mais fut assassiné par Almorabid. L'armée castillane se retira, la troupe française traita la Navarrerrie de la façon la plus cruelle et la plus honteuse. Arturo Campión, dans son roman historique *García Almorabid* (1888), a fait revivre ces jours atroces. Il s'est notamment inspiré d'un témoin, Guillaume Annelier, de Toulouse, qui a laissé un poème curieux relatif aux guerres civiles de Pampelune. En 1856, Francisque Michel a publié ce poème, et c'est en 1276 que son Introduction place le début de la révolte (p. XXI).

10. Finalement, au livre XXIV, chapitre III de ses *Anales*, le P. Moret acceptera la date de 1276 proposée par Oïhéart.

11. Cluvier ou Cluwer (Philippe), célèbre voyageur et géographe (1580-1623) composa son *Introductio in universam géographiam* selon une méthode qui créa, dit-on, la géographie historique et politique moderne. Son livre fut publié à Amsterdam en 1623.

13. Jacques Sirmond, de Riom (1559-1651), jésuite, fut à Rome, secrétaire d'Aqua Viva de 1590 à 1608, en 1637 confesseur de Louis XIII. Ecrivain exact et élégant, publia *Ennodius*, les *Chroniques d'Idace et Marcellin*, *Anastase le bibliothécaire*, *Théodoret*, *l'Histoire de Reims de Flooard*, *Concilia antiqua Galliae*, etc. Ses œuvres ont été réunies en 1696, à Paris, par le P. Labaume.

14. Paolo Emili, de Vérone, né vers 1460, mort en 1529, composa à la demande de Louis XII *De rebus gestis Francorum*. Cette histoire de France s'étend des origines de la Monarchie jusqu'à la cinquième année du règne de Charles VIII. Elle parut en 1539. Traduction française de Jean Renard en 1581.

15. Jérôme Zurita, de Saragosse (1512-1581), historiographe d'Aragon, annaliste minutieux plutôt qu'historien. Découvrit le *Chronicum Alexandrinum* ou *Pascale*.

16. Que la région se soit appelée *Gothia* est bien prouvé, mais le « Landagot » est moins sûr, quoique cité par Rabelais.

17. Actuellement, cela ne se discute plus : on a dit au XIII<sup>e</sup> siècle « le Pays de Langue d'Oc », et puis on a dit « *Languedoc* » tout court.



18. Il est clair que nos deux historiens ne sont pas d'accord sur la généalogie des rois de Navarre jusqu'à Sanche le Grand. Voici la succession établie dans la *Notitia* de 1638, p. 267 : Iñigo Garcia (Arista), Jimeno Iñiguez, Iñigo Jimenez, Garcia Iñiguez, Sancho I, Garcia Sanchez, Sanche II (Abarka), Garcia le Trembleur, Sanche III le Grand ; et voici l'opinion de Moret, selon l'édition de 1891, tome XI, p. 313 : Garcia Jimenez, Iñigo Garcia (Arista), Fortunio Garcia, Sanche I, Jimeno Iñiguez Iñigo Jimenez, Garcia Jimenez, Garcia Iñiguez, Fortunio le Moine, Sanche II, Garcia Sanchez le Trembleur, Sanche III (Abarka). — En ce qui concernait le ou les Fortunio de sa liste, Moret prétendait se fonder notamment sur une déclaration de Carlos le Noble, relative aux Privilèges de la vallée de Roncal. Or Oihénart était loin d'admettre les attendus historiques de cette déclaration, tout en accordant la validité des droits reconnus et confirmés par Carlos, quelles qu'en pussent être les origines. On en trouvera la critique serrée dans la *Notitia* de 1638, à partir de la page 185. Moret y répond au chapitre VII du Livre II de ses *Recherches* par un essai assez habile de réfutation, et en édifiant un système trop ingénieux d'apologie du document. Campión admet la bonne foi de Moret, mais pense qu'à force de conjectures et déductions subtiles, l'historien navarrais s'est laissé glisser dans l'erreur, « en raisonnant mal, en forçant les conclusions, en se fondant sur des prémisses peu rigoureuses, en abusant de la plausibilité et de la vraisemblance » (V. page 261 du tome XI de l'édition 1891 des *Anales*).

Or dans ce fameux chapitre VII du Livre II des *Recherches*, nous avons vainement cherché l'allusion à une reconnaissance d'erreur par Oihénart, et à une promesse de rectification.

Par contre, au chapitre IX du livre III, on rencontre un curieux paragraphe 5. Après avoir cité les auteurs navarrais et espagnols, notamment Carlos, prince de Viana, qui reconnaissent dans les armes de Navarre les chaînes gagnées à Ubeda par le roi Sanche-le-Fort et les gens de son royaume, Moret ajoute : « De nos jours, Arnaud Oihénart paraît avoir voulu mettre cela en doute, en disant que ce ne sont pas des chaînes mais de petites sphères. Il produit à ce sujet le témoignage de certains livres manuscrits d'auteurs inconnus : ces ouvrages, dit-il, se trouvent dans la Bibliothèque de René Longolio Desmainsons (*sic*), dans celle des deux frères Santa-Marthas, Scévola et Louis, et dans celle des frères Pierre et Jacques Dupuis. Il affirme que les chaînes ont été introduites par erreur cinquante ans avant le moment où il écrivait, ce qui était l'année 1638. Il est vrai qu'il y a seize ans cet écrivain étant venu dans cette ville de Pampelune pour consulter quelques documents relatifs à la Maison des Ducs de Gramont, nous eûmes avec lui une conférence spécialement sur ce point. Quand on lui eut montré quelques-unes des preuves citées plus bas, avec la simplicité propre aux savants, il reconnut l'erreur à laquelle ces manuscrits l'avaient induit et il nous offrit de la corriger dans l'Histoire de la Navarre à laquelle il disait travailler encore. Mais comme cette histoire tarde à paraître et que la grande autorité de cet homme, justement acquise grâce à son érudition de choix et au bon jugement de ses écrits, peut occasionner chez d'autres quelques faux-pas, il est nécessaire de réfuter cette erreur qui n'est plus la sienne, puisqu'il ne lui accorde plus son approbation. »

Ce passage démontre, semble-t-il, que Moret dans sa lettre du 28 février 1667 ne se souvient pas très bien du sujet sur lequel il a discuté à Pampelune avec Oihénart et de quel Carlos le témoignage avait, à son avis, dirimé la question. Il paraît avoir confondu Carlos III avec Carlos prince de Viana.

19. On voit comme Moret se délecte à raisonner, même lourdement. On le verra encore mieux dans le passage où il se défend du grief de simulation.

20. Ici Moret se dresse carrément contre la thèse de ceux qui veulent distinguer entre Navarrais et Basques.

21. L'expression « chercher un nœud dans un jonc » signifie chercher des difficultés là où il n'y en a pas. En français populaire on dit « chercher des poils sur les œufs » ou bien « chercher midi à quatorze heures ». On serait tenté de retourner le compliment à Moret, surtout après lecture du passage subtil qui lui fait suite. Campión, dans son *Essai apologétique, historique et critique* (v. note 6), consacre tout son chapitre IX (pp. 262-266) à la manie scolastique qu'avait l'historien navarrais de ratiociner à perte de vue, « avec l'intention de convaincre plus que de prouver ». Cette lettre ajoute un exemple à ceux qu'a relevés don Arturo.

22. La lettre étant de 1667, l'affaire doit remonter aux environs de 1647, en supposant que « 20 ans » doive être pris comme un chiffre rond. Si l'on se rapporte au passage cité dans notre note 18 (paragraphe 5, chapitre IX du Livre III des *Recherches*), on remarquera que Moret fait remonter à 16 ans le fameux voyage d'Oihénart à Pampelune : or sa préface des *Recherches* est datée de 1662. On peut penser qu'il s'agit du même fait.

23. Nous avons cherché dans les livres, interrogé des spécialistes versés dans l'histoire de la Navarre, mais nous ne sommes pas arrivé à savoir pourquoi on a interdit à Oihénart l'accès aux Archives de Pampelune vers 1647. A quelle injustice récente Moret fait-il allusion ? A quel ami ? S'agit-il d'un ami de la Navarre ? S'agit-il d'un ami d'Oihénart ? S'agit-il d'Oihénart lui-même ? On sait qu'il publia en 1625 une Déclaration anonyme pour défendre la Navarre contre l'usurpation espagnole. Mais en cela quelle injustice y avait-il à l'endroit de la Navarre ? Du reste deux fois Oihénart avait été autorisé à consulter les Archives de Pampelune depuis la publication de ce « pétard » juridique. Il est vrai qu'il y eut récidive. A la Bibliothèque Nationale de Paris, le volume 598 de la collection Dupuis, contient un *Extrait d'un traité non encore imprimé intitulé Navarra iniuste rea, etc. sive de Navarra regno contra ius fasque occupato Expostulatio. A.O.M.* Ce fascicule de quelques pages est imprimé en français, sans date, et un manuscrit lui est adjoint, pratiquement identique. Nous ne savons pas s'il y a une relation stricte entre la publication de cet *Extrait* et l'interdiction des Archives pampelonnaises à Oihénart. Cela ne nous étonnerait pas du tout, le vice-roi et les employés archivistes étant sans doute choisis par le gouvernement central.

24. Nous n'avons aucune idée de ce dont il s'agit dans cette querelle.

25. Par « enseignes royales » ou « insignes de la royauté », il faut entendre les armes des rois de Navarre, dont Oihénart a disserté au Livre II, chapitre XVI de *Notitia* (1<sup>re</sup> édition, p. 354 et suivantes) et auxquelles il a été fait allusion dans la note 18. Ph. Veyrin dans la revue *Gure Herria* 1955, N° 2, pages 69-70, voit dans le blason navarrais « une figure héraldique bien connue sous le nom de *rai d'escarboucle*, figure dont le dessin a fortement évolué. Les plus anciens rais d'escarboucle représentés sont formés de huit branches irradiant d'une boule centrale et terminés par des fleurs de lys. C'est le modèle même qu'adopta Sanche

Moret, J. : *Anales ... Tolosa : E. Lopez, 1890-93. T. XI.*



le Fort pour le substituer à l'aigle qui auparavant lui servait de blason : des sceaux authentiques en font foi. Plus tard chaque bras du rai a été chargé de pomettes (*sic*), à un stade ultérieur les extrémités fleurdelysées ont généralement disparu, les boules se sont multipliées, enfin on a limité par un trait extérieur continu le contour du motif qui a pris un aspect carré ou rectangulaire ». Des anneaux ont été substitués aux pomettes et ainsi se fonda la tradition des « chaînes de las Navas de Tolosa » (1212) inventée par le Prince de Viana dans sa *Chronique des Rois de Navarre* écrite vers 1450 (cf. Livre II, chapitre XVI). En cette affaire, c'est encore Oihénart qui paraît avoir raison contre Moret. Cf. Chiniac de Labastide : *Dissertation sur les Basques*, Paris 1786, p. 328 et sq où la critique de la légende est excellente, le reste étant inconsistant ; Th. Veyrin-Forrer : *A propos des armes du Labourd et de la Navarre* (Bulletin S.L.A. de Bayonne, 1954, pp. 125-130).

26. Comparer cette haute louange avec celle qui a effectivement paru dans les *Recherches* (voir la note 18). Vraiment Moret l'embellit.

27. Le P. Moret a beaucoup discuté. Ses ouvrages sont remplis de controverses. Notamment il se trouva en désaccord avec Oihénart, non seulement sur les points évoqués dans la lettre de 1667, mais aussi sur l'antiquité du Royaume de Navarre, sur celle de ses Coutumes, sur les relations vasco-romaines, franco-navarraises, navarro-asturiennes, etc. N'empêche qu'il cite à chaque instant la *Notitia* comme ouvrage de premier ordre.

28. C'est-à-dire le 28 février. Pour l'année, voir la note 2.

\* \* \*

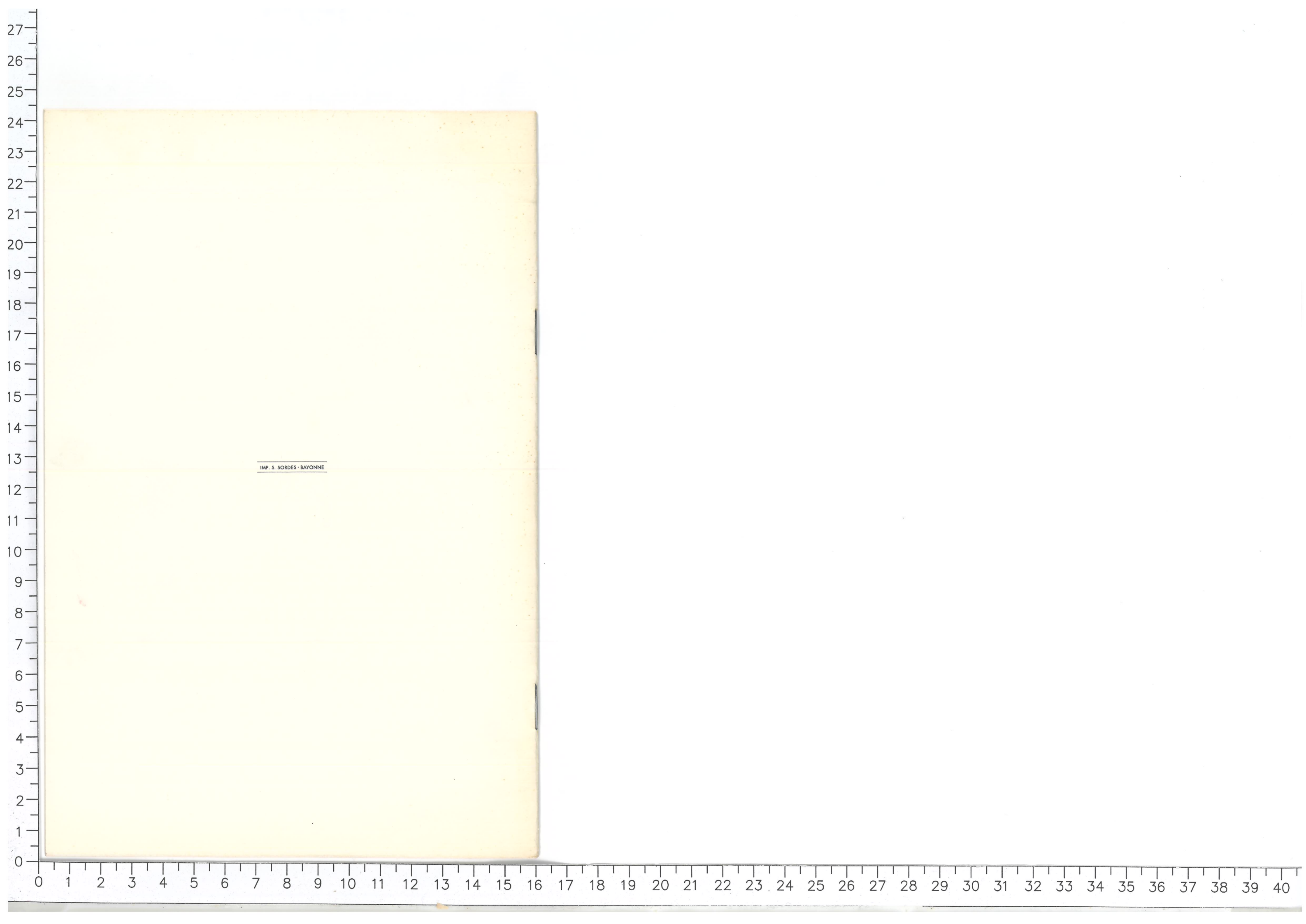
Nous concluons ces notes en avouant que la lettre de Moret ne nous a pas apporté de révélation historique. Elle nous a rappelé l'érudition de Moret, sa constance proche de l'entêtement, sa prolixité, sa subtilité, son urbanité, son aimable caractère. Elle nous a également remis en mémoire la vivacité, la susceptibilité d'Oihénart, mais aussi sa vaste culture, l'acuité de sa critique historique et la sûreté habituelle de ses jugements.

Nous ne saurions prendre congé sans remercier M. le Docteur Barbaste qui nous a communiqué si aimablement le manuscrit de Moret ainsi que M. Eugène Goyheneche et M. l'abbé Louis Garat qui ont bien voulu revoir de près notre lecture et notre traduction du document, afin de les rendre plus précises.

Pierre LAFITTE.







IMP. S. SORDES - BAYONNE



Pompeionem venisse ut nobiscum altercarere, sed ut evolveres  
 monumenta tabularii regii nostrae civitatis: quod tamen tibi  
 per privilegium, et per nostros Rationum cognitores minimè fuisse  
 ais: nec fuisse consentaneum te, hominem peregrinum, in nostra  
~~civitate~~ civitate nobiscum in arenam descendere, ut opinionem  
 nobis ingratam, et tibi invidiosam (ut ais me fateri) morosa  
 contentione defenderes. Nondum noveram Vascones homines in  
 urbe Pompeione pro peregrinis haberi. Et credo cum Juris  
 res tibi futura erat. Et de qua questione? Parum quidem  
 grata, fateor, sed quia non vera putabatur; nude tamen  
 historica: nulla ex parte iura Principum in examen vocante,  
 aut nationum emulationes, iurgiantem fovente. Sed demus  
 hoc prudentiae tuae fuisse, ut ab ea opinione in publicis  
 congressibus abstinendum censeret. In cubiculo meo quis  
 metus? An ab amico? An a religioso, et sacri ordinis homine,  
 quocum res paccatius transigenda erat? Et prioribus quidem  
 tuis litteris aiebas eam opinionem professum te palam, tum viva voce,  
 dum Pompeione esses, tum scriptis postea. Si professus viva voce, et  
 Pompeione, et palam, cur non me <sup>coram</sup> ~~palam~~? et ut voce tua utar, cur  
 non aperte? nam hoc simpliciter profiteri vocamus. Vides, credo,  
 illas meas, quas vocas, divinationes, et hallucinationes, ipsamet tua  
 confessione non leviter fulciri, etsi memoriae merae testimonio nullus  
 honor habeatur.

Sed utinam iti substitisses. Eo enim progressus es, ut et  
 simulationem mihi imponeres. Ais enim me simulare te  
 tantummodo asseruisse eius dicti, quod ego in Investigationibus  
 de te retuli, te non meminisse. Addisque te negasse prorsus.  
 Et ego quoque id ipsum de te dixeram. Prepete priores litteras.  
 Invenies certè: Negasque id a te unquam, non dictum modo, sed ne  
 cogitatum quidem. Centies eodem sensu locutus sum: quid autem  
 non dixeris firmiter tenes. Et postea: Sed quando tu negas viz



Colendissime Domine Arnalde,

Accepi litteras tuas. 7. Kal. Februarii ad me datas. Atque iis admones circa eam partem quaestionis de <sup>u</sup>eversione <sup>u</sup>Navarreriae, quae ad annum pertinet, corrigendum 1281, quem ego assignaveram, reponendumque 1276, ex fide duplicis apochae, quam profers et <sup>u</sup>foederis initi Victoriae. 7. idus <sup>u</sup>Novembris anni a te assignati. Quibus cum repugnare videantur ea testimonia, quae tibi misi ex Cartulario Magno Camerae Rationum, aliaque permulta eiusdem generis, exploranda accuratius res mihi est: et si quid corrigendum constiterit, in Historia praestabitur. In dubio autem ratio postulat ut earum tabularum, quas ipse legitimas inspexi, fidem sequar. Earum autem, quas amici suggesserint, mentionem faciam, ut sit unicuique libera eligendi, atque ulterius perscrutanti <sup>d</sup>facultas. Et quidem eum annum, quem tu assignas foederis initi, per errorem exscriptum suspicor non <sup>u</sup>levibus coniecturis.

Ad etymologiam vocis Languedoc quod attinet, satis mihi erat, ne procul dubio hallucinatus ego dicerer, ut tu aiebas, quod viri exactissimi in Geographicis Galliae descriptionibus Philibertus Monetus et Georgius Fournier eam ex Landagot <sup>u</sup>derivarint, ut ego feci. Et iis, quorum ~~num~~ <sup>u</sup>autoritate niteris, opponere ego vicissim poteram, addereque de <sup>u</sup>no Philippum <sup>u</sup>Cluverium Introductionis in Geographiam lib. 2. cap. 3. Iacobum Sirmondum in Notis ad Sidonium, ad lib. 3 Paulum Aemilium de Gestis Francorum in Theodorico, 2. et Childerico ibidem 3. Hieronymum Zuritam in Indicibus. Addere etiam poteram eorum testimoniis <sup>z</sup>rationes. Videlicet quod ista <sup>u</sup>haec Linguae de Qui, et Linguae de Oc, pro re tanta qualis est Galliarum distributio, et nuncupatio, videtur frigida, et <sup>u</sup>leviuscula <sup>u</sup>derivatio, et taedio aut odio <sup>u</sup>Gothicae originis potius excogitata, quam <sup>u</sup>ista alia causa, aut ratione. Et cum constet eam regionem Gothiam multis saeculis appellatam, ut videre est in testamento Caroli Magni, Gregorio Turonensi, Joanne Aurelianensi, Nithardo, Annalibus Fuldensibus ad annum 793, aliisque passim: atque ipsa hodierna vox non parum prioris soni retineat, <sup>v</sup>verosimilius apparet eam, ut alias, tractu temporis paulatim corruptam atque immutatam, quam de <sup>u</sup>no prorsus eformatam. Sed nolo certare de veritate <sup>u</sup>controversiae. Id enim solum contendo modo ut ab ea censura absoluar quasi proculdubio hallucinatus sim. Quod si necdum consecutus tibi videor, mone, et mittam plures



doctrinae meae patronos. Nam quos mitto, in privata cubiculi mei bibliotheca reperi.

Quamquam vereor nullo me labore, aut merito id a te obtenturum, quandoquidem et postremis hi<sup>s</sup>ce tuis litteris recursus me divinationibus, et hallucinationibus oneras. His enim vocibus dignum me putasti, quia in Investigationibus dixi agnovisse te errorem circa stemma Regum Navar<sup>r</sup>ae, et correctionem promisisse. Tu negas: ego affirmo. Simplici tuo dicto, rogo te, cur potius standum quam meo? ut actutum ego divinator, et hallucinator damner, tu ex tripode Appolinis, aut ex adyto Themidis locutus praediceris. Utrique memoria labare potuit. Utrique fides memoriae seposita sequestro sit. Non est aequum eam tibi penitus arrogare, integra adhuc causa. Nisi forte finitam credis ob ea, quae addis: nempe in eo nostro Pompelonensi congressu, prolato a me Caroli Regis testimonio, perstitisse quidem te in tua sententia, licet non aperte reluctatus sis meae. Id ipsum est, quod ego memoriae meae testimonio firmissime nego. Sed utor modo confessione tua: et quam tuae causae non faveat, vide. Ais perstitisse in tua, licet non aperte reluctatus sis meae. Eodem ergo sensu non in tua aperte perstitisti. Nam si in tua aperte perstitisti, et meae etiam aperte reluctatus es. Quippe inter oppositas, atque inuicem repugnantes sententias, qui in altera perstat, eodem prorsus sensu alteri reluctatur. Liquido ergo ex ipsa tua confessione elicitur te in ea nostra conversia nec aperte in tua priori sententia perstitisse, nec meae aperte reluctatum. Sed pergis excusare factum: aisque non ideo te Pompelonem venisse ut nobiscum altercarere, sed ut evolueres monumenta tabularii regii nostrae civitatis: quod tamen tibi per pro regem, et per nostros Rationum cognitores minimè licuisse ais: nec fuisse constantaneum te, hominem peregrinum, in nostra civitate nobiscum in arenam descendere, ut opinionem nobis ingratham, et tibi invidiosam (ut ais me fateri) morosa contentione defenderes. Nondum noveram Vascones homines in urbe Pompelone pro peregrinis haberi. Et credo cum Turcis res tibi futura erat. Et de qua questione? Parum quidem grata, fateor, sed quia non vera putabatur; nude tamen historica: nulla ex parte iura Principum in examen vocante, aut nationum aemulationes, iurgiave fovente. Sed demus hoc prudentiae tuae fuisse, ut ab ea opinione in publicis congressibus abstinendum censeret. In cubiculo meo quis metus? An ab



amico? An a religioso, et sacri ~~WOMW~~ ordinis homine, quocum res pac-  
 catius transigenda erat? Et prioribus quidem tuis litteris aiebas  
 eam opinionem professum te palam, tum <sup>u</sup>viva voce, dum Pompelone esses,  
 tum scriptis postea. Si professus <sup>u</sup>viva voce, et Pompelone, et palam,  
<sup>u</sup>cor non me coram? et ut voce tua utar, cur non apertè? nam hoc simpli-  
 citer profiteri vocamus. Vides, credo, illas meas, quas vocas, <sup>u</sup>divina-  
 tiones et hallucinationes, ipsamet tua confessione non <sup>u</sup>leviter <sup>u</sup>fulciri,  
 etsi memoriae ~~meae~~ testimonio nullus honor habeatur.

Sed utinam ibi substitisses. Eo enim progressus es, ut et simula-  
 tionem mihi imponeres. Ais enim me simulare te tantummodo <sup>u</sup>asservisse  
<sup>u</sup>eius dicti, quod ego in <sup>u</sup>Investigationibus de te retuli, te non memi-  
 nisse. Addisque te negasse **prorsus**. Et ego quoque id ipsum de te ~~dixeram~~  
 Repete priores litteras. **Invenies certè: Negasque id a te unquam, non**  
<sup>u</sup>**dictum modo, sed ne cogitatum quidem.** Centies eodem sensu locutus sum:  
<sup>u</sup>**Quid autem non dixeris firmiter tenes.** Et ~~postea:~~ **Sed quando tu negas**  
<sup>u</sup>**vir omni fide proeditus.** ~~Utinam ergo simulatio mea? Num in illis verbis:~~  
<sup>u</sup>**Et vides disparem esse conditionem ejus, qui affirmat, atque eius, qui**  
<sup>u</sup>**negat se meminisse? In scirpo nodum quaeris.** ~~Eius, qui negat aliquid~~  
 a se dictum, in re ~~praesertim~~ ante annos viginti gesta, duplex est in-  
 terpretatio: aut negantis quia firmiter <sup>u</sup>recordatur contraria se dixisse,  
 aut negantis, quia omni adhibita cura, reminisci non potest. Utrumque  
 aditum praeccludere volui argumento meo. Et priorem quidem praecclusi  
 omissione tua, cum referre intererat, quae <sup>u</sup>adversando dixisses. Alte-  
 rum autem praeccludere volui praestantiori conditione asserentis, quam  
 negantis, se meminisse, si fortè <sup>u</sup>so tua deflexisset interpretatio. Hoc,  
 mi Arnalde, non est simulare dictum; sed <sup>u</sup>praecavere <sup>u</sup>discendum. Neque  
 enim qui per distinctionem excipit sibi adversantis verba, utrumque  
 distinctionis sensum <sup>u</sup>adversario impingit, tamquam ab ipso dictum, sed  
<sup>u</sup>utrovis modo loqui velit, circum<sup>u</sup>veniendi oppugnat. Miror virum acutum  
 res tam diversas non distinxisse, sed <sup>u</sup>acer<sup>u</sup>natim permiscuisse. Miror  
 etiam viro facundo, in tanta verborum copia, lenius, et humanius **verbum**  
 non occurrisse. Et mihi quidem dummodo <sup>u</sup>rationibus non deficiat, **verbar**  
 transmittere non omnino <sup>u</sup>grave: an autem intorquere acerba dignitati  
 tuae consentaneum, tu videris. Utinam tu tam longè sis ab insimulatione  
 mei, quam sum ego a simulatione. = Quod ais non licuisse tibi nostrum



tabularium inspicere, credo non ignoras causam. <sup>u</sup>Navarra iniuste jam paulo ante ab amico emissa, in causa fuit. Vides intempestivum <sup>u</sup>fuisse tempus. Non est, cur nostris hominibus succenseas. Quid vestrates in causa simili fecisset, <sup>v</sup>perpendas rogo. Bis antea, ut aiunt, <sup>u</sup>evoluendi tibi copia facta: et Notitia tua testatur inspectum. Quod de epistola tua exscripta ais, et mihi, ut tibi dixere, ostensa, falsum omnino est. Nullas, nullas prorsus litteras tuas ad eum hominem vidi, neque in autographo, neque in apographo. Controversiam <sup>u</sup>de insignibus Regiis, prioribus tuis ad me litteris, primum novi: reliquas ignoro adhuc. An ille ipse fuerit, qui tibi dixit ostendisse se mihi litteras tuas, quique me generatim monuit de controversiis <sup>u</sup>tuis, affirmare non ausim, ~~ne~~ neque enim recordor. Sed quisquis ille fuit, addidit etiam, quod tu negas, de secunda epistola a te per contemptum repulsa. Vide quae sit illius memoriae habenda fides.

Quod addis, si in animo fuisset mutare sententiam, praestitisse tibi id in secunda Notitiae tuae editione facere, quam me praeconem tui erroris, et palinodiae adhibere, vel expectare, video morbum tuum, syderatione aliqua maligna potius, quam ulla causa a me orta contractum, <sup>u</sup>ipsis remediis irritati. Satis multa dicta ad leniendum, et medendum penitus. Verius me praeconem habuisti synceri tui veritatis eruendae studii, lectissimae <sup>a</sup>eruditionis, probatissimique <sup>u</sup>iudicii. Cum ipsum qualemcumque errorem, quem agnovisse te scripsi, aliis autoribus commissum excusavi. Et eius generis erat, quales summis etiam viris obrepere frequenter solent: non quidem ad ratiocinationem pertinentes, sed ad facti contingentis <sup>u</sup>inventionem. Si id factum ulterius ulcisci, tamquam iniuriam ~~inventionem~~ ~~pergis~~ pergis, magis ac magis succensendo, ac verbis acerbis utendo, profecto et me cogis aliam dolores tui causam quaerere, et gratissimum mihi tuarum litterarum commercium interdicis. Praestat enim tacere, quam, quem amicum exopto, ipsis lenimentis irritare. Et quae tibi excidunt verba, mihi immerito pati non incundum, et rependere turpe. Cura ut valeas, utque paccato sis animo. Neque enim tanti est agnitus in <sup>r</sup>se simili, vel non agnitus error. Cum et agnitum laus sit consecuta non vulgaris, et a me non praetermissa, sed verbis magnificis amplificata. Et utcumque interpreteris, vides certe nullo fingendi operae pretio factum, ut ex aliis controversiis <sup>u</sup>



°5-

nostris tibi constat. Pompelone. Pridie Cal. Martias. Anno 1667.

Tibi obsequentissimus,

Josephus Moret.











Confiteor non aures solum, sed etiam meae voluntatis  
vultus non habere. Sed utram ibi adhiberet. Et enim  
progringit, ut et simul latrocinium mihi imponeret. At enim  
me simulare te tammodo atterere cui dixi, quod quom  
sermoque utrobique de te veritate non meminisse. Adhuc  
te negare dicitur. Et ego quoque id ipsum de te dixi, et  
deprecor te. Memeris certe, Nequeque ut a te unquam  
non dicere modo, sed ne cogitationem quidem. Consequenter  
autem, quod autem hoc dixerit, tenet. Et pro  
sed quando tu negas ut omni fide dicitur. Verum ego in  
latrocinio. Num in illis verbis, et videri dicitur me conditionem  
eius, qui affirmat, atque eum, qui negat se meminisse. In serpo  
notum quibus, cui, qui negat aliquid a se dicitur, in se propter  
ante amos, quos, quos, duplex est interpretatio: aut negant quos  
sunt ut, res datur carmina se dicitur, aut negant, quia omni  
adhibere vero, remanere non possit. Utunque aliam dicitur  
velut arguente meo. Et prorem, quidem dicitur omnino  
tua, ut negare interat, que aduerbium dicitur. Atque an  
non precludere velut dicitur, condisone atterenti, quam  
negant, et meminisse, si forte eo tua deflexerit interpretatio.  
Hic, mi Arnalde, non est simile dicitur, sed preterire dicitur.  
dum. Neque enim qui per dictionem exegit tibi aduerbium.  
tu verba, utunque dictionem verum aduerbium impo  
nit, tamquam ad ipso dicitur, sed utrobique modo loqui velis, cur  
cumque eade opugnet. Atque utrum autem ut tam dicitur  
non dicitur, sed acuatim per dicitur. Atque etiam utro  
favendo, in tam verbum capis, hanc et hanc utrum  
non dicitur. Et mihi quidem, dummodo rationibus, non loq  
ciar, verba non, mactere non omnino, vult. An autem utroque  
tam longe tu ad imputationem meam, quam cum ego a simu  
latione. Quod ay non sic ut tibi hanc tabularum me.  
piero, credo non ignora, causam. Natus in vultu, paulo  
ante a, amica, in causa, fuit. Videri in tempore, fuit.  
tempus. Non est, ut hanc, hominibus succentis, quid vultu



reli causa sine te venient, perpendat rogo. Sed ut rogas, ut mihi, quod  
tibi scripsi, et Notitia tua restitueri iugiter. quod de epistola tua  
ex te dicit, et mihi, ut tibi dixere, et tunc, sed tunc omnino. N. Nulla, nulli  
coram. Item, tuas ad eum hominem vidi, neque in eorum, ipso, neque in  
apographe. Sed non si iam de M. regnum Regi, prioribus tuis ad me scribis,  
primis non: reliqua ignoro adhuc. An illa, te te fuerit, qui tibi dixit, et  
ille te mihi scripsit, tuas, quae me generatim monuit, de condonari  
tuis, affirmare non ausing, neque enim recordor. Sed quicquid ille fuit, ad  
lit etiam, quod tu negas, de iuncta epistola, et per contempnere respulsa.  
Vide quae sit illius memoria habenda fides. Quod ad te, et in numero fuerit  
mutare sententiam, praesertim tibi id in Notitia tua, et Notitia tua, et Notitia  
fuerit, quam me praedonem tu erroris, et palio sic adhibere, et expectare  
videt in orbem tuum, Syderatione aliqua in aliqua potius, quam illa causa  
a me ita condonari, ipsi remedi: vitari. Sed multa dicta ad se veni-  
dum, et in se ipsum perire. Verum me praedonem habuit Syderi tu verum:  
tu suenda: iudicij, scilicet in eum detinuit, probatimque iudicij. Cum ipsum  
quidem eumque errorem, quem agnovisse te scripsi, alyi auctoribus committunt  
excusari. Et tui generis erat, quales summi etiam viri desipere sequebantur.  
tu, scilicet: non quidem a te ratio oratione, et per se, sed ad facti con-  
tingenti inventionem. Si id factum videris, ut verbi acerbi videris, pro se et me  
Regis magis ac magis succedendo, ac verbi acerbi videris, pro se et me  
cogit aliam ditionis tui causam quaerere, et gratissimum mihi: tuam littera:  
nam committunt interdictis. Sed tunc enim tacere, quam, quem assuevit  
exopto, ipsi se iumentis vitare. Et quae tibi ex auctoritate verba, mihi immo  
gati non iudicandum, et sependere tuos. Cum ut valeas, utque parate sit  
curare. Neque enim tantis et agnitis, et in similibus, vel non agnitis error. Con-  
Et agnitis, laus sit conservata non vulgaris, et a me non praedonem illa, sed  
verbi magnis amplissima. Et utamque inter se, videri certe mul-  
ta. In qua, et de praedonem faciem, ut ex alijs conservari: natris tibi con-  
t. Pompeione. Praedonem. Anno 1667.

Tibi obsequenti-  
tissimus  
Georgius Moret



Très honorable monsieur Arnaud

y'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 4<sup>e</sup> jour avant les Calendes  
 de Février<sup>(8)</sup>, et vous me prévenez au sujet du passage relatif à la révolte de la  
 Navarre<sup>(9)</sup>, qu'en ce qui concerne l'année il faut corriger 1287 que je lui  
 avais assigné et mettre à sa place 1276, sur la foi d'une double quittance  
 que vous produisez et d'un traité signé à Vitoria le 8<sup>e</sup> jour avant les Ides  
 de Novembre de l'année que vous lui assignez. Comme à ces pièces semblent  
 s'opposer les témoignages dont je vous ai fait part, tirés du Grand Cartulaire  
 de la Chambre des Comptes et d'autres très nombreux du même genre, il me  
 faut les étudier de plus près: s'il s'avère qu'il y ait quelque chose à corriger,  
 on le fera dans l'Histoire. Mais en cas de doute, la méthode exige que je  
 suive le témoignage des ~~manuscrits~~ <sup>archives</sup> dont j'ai moi-même reconnu la valeur; mais  
 je mentionnerai les documents produits par mes amis, afin que chacun ait  
 la possibilité de choisir librement et de poursuivre les recherches. Quant à  
 l'année que vous attribuez à la signature du traité, j'ai en réalité d'assez  
 fortes raisons d'y soupçonner une erreur de copie.<sup>(10)</sup>

Pour ce qui est de l'étymologie du mot Languedoc, il me semblait  
 suffisant, pour ne pas être traité de fief fé halluciné selon votre expression,  
 que des géographes très précis dans leurs descriptions<sup>(11)</sup> de la Gaule, Philibert  
 Monet et Georges Formier, le fassent dériver de Landagot, comme je  
 l'ai fait. Quant aux écrivains sur l'autorité desquels vous vous appuyez,  
 je pouvais à mon tour leur opposer mes auteurs et en outre Philippe Clavier<sup>(12)</sup>  
 dans son Introduction à la Géographie, livr. 2. chap. 3, Jacques Sirmond<sup>(13)</sup>  
 dans ses Notes à Sidoine, livr. 3, Paolo Emili<sup>(14)</sup> dans son De Gestis  
 Francorum, au sujet de Théodoric. 2. et de Childéric, ibidem 3., Jérôme  
 Zúñiga<sup>(15)</sup> dans ses Indices. A ces témoignages je pouvais ajouter des  
 raisons. Par exemple que Langue de Oïl et Langue de Oc, en une affaire  
 aussi importante que la division et la dénomination des Gaules, paraît  
 une étymologie faible et inconsistante, inventée par dégoût ou par haine



27  
26  
25  
24  
23  
22  
21  
20  
de l'origine gothique plutôt que pour toute autre juste cause ou raison. Et  
comme il est établi que cette région pendant plusieurs siècles s'est appelée la  
Gothie<sup>(16)</sup> (voir le testament de Charlemagne, Grégoire de Tours, Jean d'Orléans,  
Nithard, les Annales de Fulda pour l'année 793, et d'autres passim),  
et que le mot actuel a beaucoup gardé de l'ancienne prononciation, il  
semble ~~assez~~ <sup>plus</sup> vraisemblable que lui comme d'autres, se soit peu à peu,  
avec le temps, déformé et transformé, plutôt qu'il n'ait été complètement  
remplacé par un nouveau nom.

19  
18  
17  
16  
Mais je n'ai pas l'intention de discuter sur le fond de la controverse<sup>(17)</sup>  
j'entends seulement me laver du reproche d'être un peu halluciné. Si  
vous estimez que je n'y suis pas encore parvenu, dites-le moi, et je vous  
enverrai de plus nombreux garants de ma thèse : car ~~comme vous~~ <sup>me</sup> je vous envoie  
~~ceux~~ que ceux que j'ai trouvés dans la bibliothèque privée de ma chambre.

15  
14  
13  
12  
11  
10  
9  
8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1  
0  
Il craint pourtant qu'aucun effort ni aucun mérite de ma part ne  
puisse rien obtenir de vous, puis que même dans notre dernière lettre  
vous m'accusiez ~~encore~~ encore de procédés divinatoires et d'hallucinations.  
Vous m'avez jugé digne de ces mots, parce que dans mes Recherches  
j'ai dit que vous aviez reconnu une erreur touchant la généalogie<sup>(18)</sup> des  
Rois de Navarre et que vous aviez promis de la rectifier. Vous le niez  
et je l'affirme. Pourquoi, je vous prie, faut-il s'en remettre à votre  
simple parole plutôt qu'à la mienne ? Au point que sur-le-champ je  
sois, moi, condamné comme devin et ~~rateur~~ <sup>affabulateur</sup>, et vous glorifié comme  
si vous parliez du haut du trépied d'Apollon ou du sanctuaire de Phébus.  
Nos deux mémoires ont pu vaciller. Quant à la confiance en notre propre  
mémoire mettons-la sous séquestre. Il n'est pas équitable que vous vous l'arrochiez  
totalement, quand la question reste encore à trancher. A moins que vous  
ne la jugiez définitivement réglée par ce que vous ajoutez : à savoir que,  
lors de notre réunion de Pampelune, quand j'ai produit le témoignage  
du Roi Charles, vous avez persisté dans votre opinion, quoique vous  
n'ayez pas ouvertement combattu la mienne. C'est exactement ce que,  
sur le témoignage de ma mémoire, je nie sans hésiter. Mais je ne veux



m'entendez qu'à votre avis : reconnaissez qu'il n'est pas favorable à votre cause. Vous avez persisté dans votre opinion, dites-vous, quoique nous n'ayez pas ouvertement combattu la mienne. Autant dire que vous n'avez pas ouvertement persisté dans la vôtre. Car si vous avez persisté ouvertement dans la vôtre, vous avez aussi combattu ouvertement la mienne. En effet, entre opinions opposées et contradictoires, celui qui persiste dans l'une combat l'autre par le fait même. Il résulte clairement de votre avis qu'au cours de notre controverse vous n'avez ni ouvertement persisté dans votre première opinion, ni ouvertement combattu la mienne.<sup>(19)</sup> Mais vous continuez à excuser votre conduite. Vous n'étiez pas venu à Pampelune, dites-vous, pour discuter avec nous, mais pour consulter les archives royales de notre ville : ce que ne vous ont pas du tout permis <sup>appt. ms</sup> le vice-roi et nos <sup>archivistes de Chambre des Comptes</sup> ~~délégués aux Comptes~~, ~~apptez-vous~~. Et vous ne trouveriez pas convenable que vous, un étranger, de descendre avec nous dans l'arène, <sup>en notre ville,</sup> en vue de défendre au cours d'une pénible discussion une thèse qui nous fût désagréable et qui vous rendît odieux (comme vous prétendez que je l'avoue). Je ne savais pas pas encore que les Basques étaient regardés comme étrangers dans la ville de Pampelune.<sup>(20)</sup> C'est, j'imagine, à des Euzis, que vous pensiez avoir affaire. Et de quoi était-il question ? D'une thèse certes peu agréable, je l'avoue, mais uniquement parce qu'on ne la croyait pas vraie. Du reste, purement historique, ne mettant en cause en aucune façon les droits des Princes, ne réchauffant ni les rivalités ni les querelles internationales. Mais accordons que la prudence vous a fait penser que vous deviez vous abstenir de livrer votre opinion en réunion publique. Mais dans ma chambre qu'avez-vous à craindre ? De la part d'un ami ? De la part d'un religieux, d'un homme appartenant à un Ordre Sacré, et avec lequel la chose devait se discuter avec assez de sérénité ? D'ailleurs dans vos premiers lettres vous affirmiez avoir soutenu votre opinion au grand jour, soit de vive voix quand vous étiez à Pampelune, soit par écrit ultérieurement. Si vous l'avez soutenue de vive voix, et à Pampelune, et au grand jour, pourquoi pas devant moi ? Et

(h) pour employer votre expression.



j'ai écrit que vous aviez reconnu telle erreur, je l'ai

6  
≡

excusée pour avoir été commise par d'autres auteurs : elle était de celles qui  
échappent fréquemment même à des écrivains supérieurs, car elles ne relèvent  
pas de la logique, mais de la découverte de faits contingents.<sup>(26)</sup> Si vous  
persistez à garder rancune de cet incident, comme d'une injure, en vous  
irritant de plus en plus, et en usant de mots acerbés, en vérité vous m'obligez  
à chercher une autre cause de votre douleur, et vous mettez fin au  
commerce épistolaire qui il m'est si agréable d'entretenir avec vous. Il est  
préférable de se taire que d'irriter un ami de choix, fût-ce par des ~~paroles~~<sup>paroles</sup>  
de consolation. Quant aux mots qui vous échappent, il me serait pénible  
de les souffrir injustement et j'aurais honte de vous rendre la pareille.  
Veillez à votre santé et à la sérénité de votre âme. En pareille  
affaire, il n'est pas grave qu'une erreur soit reconnue ou non, quoique  
la reconnaissance de l'erreur soit suivie d'une gloire peu commune, dont  
je n'ai pas oublié de parler, mais que j'ai largement magnifiée. Pensez  
en ce que vous vendrez. Vous voyez du moins qu'à aucun prix nous  
n'avons usé de faux-fuyant, comme vous l'avez constaté dans nos  
autres controverses.<sup>(27)</sup> Pamphile, la veille des Calendes de Mars,<sup>(28)</sup> An 1667

A vous très respectueusement

Joseph Moret